

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Franceville: il écope de 15 ans de prison pour le meurtre de sa concubine

AU regard de la violence manifeste des faits ayant entraîné la mort de Line Ngamami Ndakissa en mai 2021, le parquet général, qui aurait souhaité l'application de la perpétuité, a plutôt requis la culpabilité de Sidoine Otisse Loïck Mogo Betimba. Tout en refusant d'accorder des circonstances atténuantes et le sursis à l'accusé qui avait des antécédents judiciaires.

N.O.

Franceville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Franceville, siégeant en session criminelle, a examiné le dossier de Sidoine Otisse Loïck Mogo Betimba, alias Jarasta, Gabonais de 29 ans. Celui-ci était jugé pour coups mortels sur sa concubine, Line Ngamami Ndakissa, en mai 2021, au quartier Corniche, dans le 1er arrondissement de Franceville. Il a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle. La Cour l'a également condamné à payer la somme de dix-sept (17) millions de francs à titre de dommages et intérêts au profit de la partie civile.

À la barre, mi-juillet, l'accusé a relaté les faits selon lesquels il serait entré dans une colère noire, face au départ soudain de sa concubine du troquet où ils prenaient un verre ensemble. Et ce, le jour de l'anniversaire de cette dernière. À la maison, il a décidé d'infliger une bonne correction à la dame, qui est par ailleurs rentrée après lui. Après avoir administré deux gifles à Line Ngamami Ndakissa, il l'a



Sidoine Otisse Loïck Mogo Betimba face à la Cour. (d) Me Juldine Sangala, l'avocat de l'accusé, qui a lancé une alerte rouge face aux hommes violents.

ensuite copieusement bastonnée, en se servant d'un manche à balai. La scène s'est déroulée en présence de leur garçon de deux ans et d'un autre témoin.

L'homme est ensuite allé se coucher, sans demander son reste, pendant que la victime était en

train de se tordre de douleur. Ce n'est que le matin qu'il a constaté que la femme ne bougeait plus. Le corps de cette dernière était, en effet, rigide. C'est aidé de ses parents que l'homme a transporté la dépouille dans une maison de pompes funèbres. Sans aucun

constat de la part du procureur de la République, encore moins d'un médecin légiste.

" J'étais très en colère, je ne me maîtrisais plus ", a-t-il argué devant la Cour présidée par Paterné Lilian Embinga Okinda. Et cette dernière de demander: " La vic-

time avait-elle été infidèle? Ou alors, vous vous êtes fait un film dans la tête, en l'imaginant au moment précis avec un homme? ". Réponse affirmative de la part de l'accusé. D'autant que c'est à cause de cette jalousie malade qui l'animait, qu'il l'avait battue à mort. De fait, Sidoine Otisse Loïck Mogo Betimba était connu comme étant très violent à l'égard de sa concubine. Et cela, tout au long de leurs quatre ans de vie commune, a fait savoir son colocataire.

Devant des faits caractérisés par une telle violence, le parquet général a requis la culpabilité de l'accusé, tout en lui refusant des circonstances atténuantes et le sursis relativement à ses antécédents judiciaires. Aussi le Ministère public a-t-il ordonné sa condamnation à 15 ans de prison. " Vous allez déclarer ce monsieur coupable. C'est un pensionnaire de la prison, car il y a séjourné deux fois pour usage de chanvre indien, coups et blessures volontaires. J'aurais souhaité la perpétuité, si c'était possible, parce que cette fille est morte à jamais. Condamnez ce monsieur à 15 ans ", a requis Émery Belline Ongouori.

Me Juldine Sangala, le conseil de l'accusé, a plaidé, à titre principal, l'acquittement de son client au bénéfice du doute, en l'absence d'un lien de causalité entre les coups portés par lui et le décès de la victime. Ajoutant qu'aucune autopsie n'a été pratiquée sur le corps de la victime pour déterminer avec exactitude les causes de son décès. Mais que si la Cour choisissait la voie de la condamnation, elle devrait faire preuve de bon sens, d'objectivité et d'équité dans l'examen des circonstances de la commission des faits.

" Que le bon sens guide la Cour pour donner une condamnation porteuse d'espoir et non de désespoir " a-t-elle plaidé.

Contrepoint

La loi est dure, mais c'est la loi...

N.O.

Franceville/Gabon

EN quatre ans de vie commune avec Line Ngamami Ndakissa, l'accusé Sidoine Otisse Loïck Mogo Betimba ne connaissait que le langage de la violence pour se faire entendre. À tel point que le jour de son anniversaire, au lieu de lui apporter un peu de joie au cœur, c'est plutôt la mort qu'il lui a donnée. Plongeant au passage toute une famille dans la désolation.

À la barre, il a avoué l'avoir battu plusieurs fois violemment. Aussi ce procès a-t-il été mis à profit par Me Juldine Sangala, pour revenir longuement sur la loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes. Et l'avocate de marteler: " Les hommes violents doivent désormais faire très attention. Il y a plusieurs façons de faire passer le message, on n'a pas besoin de violenter la femme. Il faut privilégier le dialogue. Ceux qui ne le comprennent pas doivent savoir qu'il y a dorénavant une

loi qui sanctionne davantage ces agissements et que nul n'est censé ignorer la loi. Les auteurs de violences ne restent plus impunis. "

À noter que le rôle de la session criminelle de Franceville affiche un grand nombre de dossiers relatifs aux faits de violences faites aux femmes. Pour aider la justice à faire son travail, les victimes sont donc appelées à rompre le silence et à porter plainte à la moindre situation à même de mettre à mal leur intégrité, notamment physique. Pour Me

Juldine Sangala: " Les victimes doivent se rapprocher d'une autorité ou encore du commissariat spécialisé d'Akanda, pour mettre un terme à leur calvaire. " Pour rappel, les autorités gabonaises ont mis en œuvre la loi portant élimination des violences faites aux femmes, dans le but de pallier l'absence d'une législation spécifique pour l'élimination des violences contre le genre et favoriser une meilleure prise en charge sociale, sanitaire, psychologique et judiciaire.